

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet  
de modification n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal  
(PLUi) de la communauté de communes Maremne Adour Côte  
Sud (40)**

Avis conforme NA-2025-008936/KK AC PLU

**Avis conforme rendu  
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud , reçue le 17 novembre 2025, relatif à la modification n°5 du PLUi de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud (40), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 21 novembre 2025;

**Considérant** que la communauté de communes Marenne-Adour-Côte-Sud, compétente en urbanisme, souhaite apporter une cinquième modification de son PLUi ; qu'elle compte 71 315 habitants en 2021 (source INSEE) sur un territoire de 613,55 km<sup>2</sup>; que le PLUi de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud a fait l'objet d'un avis<sup>1</sup> de la MRAe le 28 octobre 2019 et a été approuvé le 27 février 2020 ;

**Considérant** que cette modification porte sur

- l'intégration des parcelles cadastrées section F n°124, 322, 534, 535 et 538 de la commune de Seignosse en « espace proche du rivage » du lac marin d'Hossegor, soumis à la loi Littoral suite à l'arrêt n°23BX02348 en date du 14 mai 2025 de la Cour d'Appel de Bordeaux ;
- la correction d'une erreur matérielle sur l'OAP n°3 de Seignosse de 9,8 hectares en indiquant conserver 1,8 hectare en espaces verts collectifs et non cinq hectares ;

**Considérant** les informations fournies par la collectivité ;

### **rend un avis conforme**

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°5 du PLUi de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (40).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud rendra une décision en ce sens.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Le présent avis conforme sera publié sur le portail des publications de l'évaluation environnementale <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>

Le présent avis conforme ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 12 janvier 2026

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégué

**Signé**

Pierre Levavasseur

<sup>1</sup> [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp\\_2019\\_8769\\_e\\_plui\\_mac3\\_dh\\_bm\\_signe.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_8769_e_plui_mac3_dh_bm_signe.pdf)